

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 28 septembre 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie**

**Présences**

Mme Mylaine Bégin, maire suppléant de Sainte-Paule  
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Mme Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant  
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches  
M. Eddy Métivier, maire de Matane  
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins

**Absences**

Mme Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité  
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables (*à distance*)  
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Steve Castonguay, préfet suppléant et maire de Saint-Léandre. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 août 2022
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 septembre 2022
  - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 septembre 2022
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL)
    - 4.1.1. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement d'emprunt #2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
    - 4.1.2. Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
    - 4.1.3. Premier versement pour 2022 aux membres de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Redistribution aux municipalités participantes
5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - Service de l'évaluation foncière
  - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - Service d'urbanisme
  - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - Service régional de sécurité incendie
  - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - Fiducie COSMOSS
  - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - MRC compétences communes

- 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - TNO Rivière-Bonjour
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.9.** Rapport de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec - Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers
- 5.10.** FRR volet 2
  - 5.10.1.** FRR volet 2 – PDC local 2019-2020 (6 400 \$) résiduel 2019-2020 (9315\$) 2020-2021 (11 000 \$) - projets à Les Méchins - autorisation de verser 26 715 \$
- 5.11.** FRR volet 4
  - 5.11.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (sept. 2022)
- 5.12.** Édifice de La Matanie
  - 5.12.1.** Déneigement saison 2022-2023
  - 5.12.2.** Soumission pour la mise à niveau de la licence du serveur S2 – accès Édifice, programmation des portes
- 5.13.** Transports
  - 5.13.1.** Plan de transport et de développement des services de la MRC de La Matanie en transport adapté, septembre 2022
  - 5.13.2.** Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2022
  - 5.13.3.** Autorisation démarrage - projet pilote avec Blaise Transit
- 5.14.** Offre de services - Accompagnement professionnel pour l'élaboration de la Politique culturelle de la MRC (reporté en octobre)
- 5.15.** Entente de collaboration pour faire du BSL une région plus attractive (partage du financement) - autorisation versements
- 5.16.** Réseau Accès Crédit - Proposition de renouvellement du partenariat financier dédié au développement entrepreneurial pour 2022-2025
- 5.17.** Front commun des MRC - FQM - Dossier judiciaire impliquant l'UPA et la CPTAQ - Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
- 5.18.** Entériner Lettre d'appui au CJE région Matane
- 5.19.** Entériner Lettre d'appui à Mon Matane
- 5.20.** Représentants de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de DEM
- 5.21.** Autorisation paiement Sani-Manic – facture no 059361
- 5.22.** Demande au Gouvernement du Québec - modification de la Loi pour permettre la tenue de séances de Conseil en utilisant les moyens technologiques (hybrides en présence et à distance)
- 6.** Évaluation foncière
  - 6.1.** Autorisation paiement – Facture Groupe de géomatique AZIMUT – Abonnement service de diffusion GONet du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022
- 7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
  - 7.1.** Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Projet de règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 7.2.** Assemblée publique de consultation, le 8 novembre 2022 concernant le Projet de règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
  - 7.3.** Réception du second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de St-René-de-Matane en vertu du règl. 2016-09 - lot 5 679 797
  - 7.4.** Analyse de conformité - Règlement numéro 2022-207 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
  - 7.5.** Analyse de conformité - Règlement numéro 2022-208 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

7.6. Réception du règlement numéro 2022-209 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

7.7. Réception du règlement numéro 2022-213 modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

7.8. Résolution #2022-184 de la municipalité de Saint-Adelme - Permis de rénovation à la MRC de La Matanie

7.9. Résolution 2022-09-184 de la municipalité de Grosses-Roches - Mise en place d'un écocentre satellite à Grosses-Roches

7.10. Atelier cartographique dans le cadre du projet de recherche-action Adaptation aux risques côtiers (ARICO) - Développement de stratégies d'adaptation aux changements climatiques

8. Génie forestier

8.1. Contrat de déneigement avec la municipalité de Saint-René-de-Matane (reporté en octobre)

8.2. Résolution en appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. Drapeau du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie

9.2. Demande d'autorisation d'achat d'équipements de sauvetage en milieu isolé

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

**RÉSOLUTION 489-09-22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en reportant le point 5.14 à la séance d'octobre.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION 490-09-22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 août 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 491-09-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 septembre 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 492-09-22**

#### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 septembre 2022 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

### **DOSSIERS RÉGIONAUX**

#### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉ-BSL)**

#### **RÉSOLUTION 493-09-22**

#### **APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2022-03 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL);

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 août 2022, après avis de motion dûment donné le 21 juin 2022, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et

un emprunt au montant de 250 000 000 \$ concernant la participation de la RIÉ-BSL aux appels d'offres éoliens d'Hydro-Québec AO2021-01 et AO2021-02;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2022-03 dans les 15 jours de son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt #2022-03;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou art. 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt #2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par monsieur Dominique Roy, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie approuve le règlement d'emprunt #2022-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 494-09-22**

#### **APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2023 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la RÉGIE doivent adopter ledit budget 2023 par résolution de leur Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

**QUE** la MRC de La Matanie approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC transmette, au secrétaire-trésorier de la RÉGIE, une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 495-09-22

### PREMIER VERSEMENT POUR 2022 AUX MEMBRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de La Matanie, sauf Saint-Léandre, ont accepté de participer au projet éolien;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu un premier versement, au montant de 650 000 \$, pour l'année 2022 provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens à redistribuer, en conformité au règlement numéro 259-2014, comme suit :

- création fonds de prévoyance (2,00 %);
- création fonds territorial (1,89 %);
- solde à distribuer aux municipalités participantes, incluant le TNO, sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** la redistribution du premier versement pour 2022, provenant des redevances sur les revenus des parcs et baux éoliens de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, soit :

#### Répartition des redevances de l'Énergie BSL

RFU de sept. 2021 pour versement de 2022

		2022
		(1er versement)
Revenus parcs éoliens		601 950 \$
Revenus des baux éoliens	1 (46% => 480 501\$/10 MRC)*50%	48 050 \$
		<u>650 000 \$</u>
Création d'un Fonds de prévoyance	2.00%	13 000 \$
Création d'un Fonds territorial	1.89%	12 285 \$
Solde à distribuer entre les municipalités participantes		<u>624 715 \$</u>

		RFU	
		sept. 2021	
Municipalité de Les Méchins		80 409 648	27 482 \$
Municipalité de St-Jean de Cherboung		10 357 396	3 540 \$
Municipalité de Grosses-Roches		32 083 157	10 985 \$
Municipalité de Sainte-Félicité		79 188 628	27 058 \$
Municipalité de Saint-Adelme		38 566 016	13 181 \$
Municipalité de Saint-René de Matane		66 066 970	22 581 \$
Municipalité de Sainte-Paule		35 703 859	12 203 \$
Ville de Matane		1 279 043 252	437 142 \$
Municipalité de Saint-Léandre	2	33 234 981	- \$
Municipalité de Saint-Ulric		137 800 557	47 117 \$
Municipalité de Baie-des-Sables		58 457 095	19 979 \$
TNO - Rivière-Bonjour		10 148 082	3 467 \$
		1 881 102 641	
Total des municipalités participantes		<u>1 827 867 660</u>	<u>624 715 \$</u>

1 55% => MRC hôtes des parc éoliens

2 Municipalité non participante

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit et est autorisée à verser les montants aux municipalités participantes.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**RÉSOLUTION 496-09-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 51 380,16 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 624,93 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 53 354,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 468,22 \$, représentant un grand total de 119 827,63 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 497-09-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 2 263,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 401,30 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 35 331,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 788,80 \$, représentant un grand total de 46 785,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 498-09-22**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 94 499,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 937,61 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 65 494,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 11 700,87 \$, représentant un grand total de 176 632,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 499-09-22**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 4 457,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 348,69 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 8 341,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 617,10 \$, représentant un grand total de 14 764,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 500-09-22**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;



**IL** est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 239 551,78 \$, la liste des chèques émis au montant de 341 910,05 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 157 503,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 35 825,78 \$, représentant un grand total de 774 790,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 501-09-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 1 068,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 357,48 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 5 265,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 476,87 \$, représentant un grand total de 8 167,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 502-09-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 au montant de 438,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 237,30 \$, les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 2 684,81 \$ et la contribution

financière de l'employeur au montant de 517,74 \$, représentant un grand total de 3 878,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 503-09-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 AOÛT 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 31-07-2022 au 10-09-2022 au montant de 1 954,96 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 539,91 \$, représentant un grand total de 2 494,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 août 2022 au 23 septembre 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 504-09-22**

#### **RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 14 mars 2022, la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme la loi l'exige, le rapport d'audit doit être déposé lors de la séance du Conseil suivant sa publication;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont reçu le document et en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission des rapports financiers, dans les délais prescrits par la Loi, nécessite la disponibilité de l'ensemble des informations à intégrer dans le périmètre comptable et la production du rapport par l'auditeur indépendant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie prenne acte du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (mars 2022);

**DE** transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution officialisant ce dépôt à l'attention de madame Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit, de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

## **FRR VOLET 2**

### **RÉSOLUTION 505-09-22**

#### **FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2019-2020 (6400\$) RÉSIDUEL 2019-2020 (9315\$) 2020-2021 (11000\$) - PROJETS À LES MÉCHINS - AUTORISATION DE VERSER 26 715 \$**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2022-170 de la municipalité de Les Méchins demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, résiduel 2019-2020, 2020-2021 pour les projets suivants :

- "Parc Vue sur la Mer" de la Municipalité de Les Méchins (15 715 \$);
- "Enseigne municipale" de la Municipalité de Les Méchins (11 000 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 26 715 \$ dans le cadre du FRR-Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2019-2020, résiduel 2019-2020, 2020-2021 afin de permettre la réalisation des projets "Parc Vue sur la Mer" et "Enseigne municipale" à Les Méchins;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente;

**QUE** la présente résolution annule la résolution numéro 137-02-20.

ADOPTÉE

## **FRR VOLET 4**

### **RÉSOLUTION 506-09-22**

#### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (SEPTEMBRE 2022)**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et

financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été reçue, soit la bonification du financement d'un projet ayant déjà fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, que la demande a été soumise à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit de bonifier à un total de 100 000 \$ le financement d'un projet, déjà autorisé à la hauteur de 73 175 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour la bonification du projet suivant :

1. **"Havre de Grosses-Roches"** de la Municipalité de Grosses-Roches pour un montant de 26 825 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Obtenir les permis nécessaires;*

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

## **ÉDIFICE DE LA MATANIE**

### **RÉSOLUTION 507-09-22**

#### **DÉNEIGEMENT SAISON 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2022-2023 :

- déneigement au montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus : 75,00 \$/voyage, plus les taxes;
- épandage de sel et de sable non inclus : 90,00 \$/fois, sur demande;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 508-09-22**

#### **SOUSSION POUR LA MISE À NIVEAU DE LA LICENCE DU SERVEUR S2 – ACCÈS ÉDIFICE, PROGRAMMATION DES PORTES**

**CONSIDÉRANT** la soumission de Alarmes 911 Rimouski inc. pour la mise à niveau de la licence du serveur S2 concernant la programmation des accès à l'Édifice de La Matanie selon trois différentes options;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D' la soumission de Alarmes 911 Rimouski inc. pour la mise à niveau de la licence du serveur S2 concernant la programmation des accès à l'Édifice de La Matanie pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027, pour un montant de 2 923,71 \$ avant les taxes, plus la main-d'œuvre à distance estimée à 169,90 \$ avant les taxes, ainsi que les frais de temps (taux horaire de 84,95 \$) et de kilométrage si un déplacement s'avère nécessaire, le tout financé par l'enveloppe MAMH Covid;**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

### **TRANSPORTS**

#### **RÉSOLUTION 509-09-22**

#### **PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA MRC DE LA MATANIE EN TRANSPORT ADAPTÉ, SEPTEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, parmi les nouvelles modalités du Programme de subvention au transport adapté, un plan de développement doit être adopté par le Conseil de la MRC et transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT** le Plan de transport et de développement des services de la MRC de La Matanie en transport adapté (septembre 2022) préparé, par la directrice du service, pour le MTQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil adopte le Plan de développement du transport adapté de la MRC de La Matanie, préparé en septembre 2022, pour fin de transmission au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 510-09-22**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a acquis la compétence en matière de transport adapté, par le règlement numéro 245-2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire à l'interne de l'organisation pour la gestion du service et assume la répartition;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie fait appel à des fournisseurs externes pour le service de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 650-11-21;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 629-11-21;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le transport adapté, la MRC de La Matanie prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 99 130 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2021, 14 608 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 22 000 déplacements en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**DE** confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matanie de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

**DE** demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 247 798 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, madame Line Ross, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et à transmettre au MTQ.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 511-09-22**

### **AUTORISATION DÉMARRAGE - PROJET PILOTE AVEC BLAISE TRANSIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite participer au projet pilote avec Blaise Transit, fournisseur de technologie en mobilité intelligente, dans le cadre du *Programme de partenariat stratégique pour les MRC du Québec (PPSMQ)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote consiste, notamment, à intégrer un nouveau mode de réservation et de paiement plus technologiques, plus souples et flexibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte du *Programme d'aide développement du transport collectif (PADTC) du MTQ – Enveloppe maintien et développement* ainsi que les nouveaux paramètres permettent d'estimer des majorations du financement pour le développement;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite, en réunion de travail, aux membres du Conseil de la MRC par la directrice au développement territorial et responsable du transport;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du projet est de l'ordre de 20 000 \$ (licence pour 12 mois, outils marketing, tablettes, frais de connectivité);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le démarrage du projet pilote avec Blaise Transit sous la coordination de la directrice au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement du projet par le budget du transport;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE

### **OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC (REPORTÉ EN OCTOBRE)**

## **RÉSOLUTION 512-09-22**

### **ENTENTE DE COLLABORATION POUR FAIRE DU BSL UNE RÉGION PLUS ATTRACTIVE (PARTAGE DU FINANCEMENT) – AUTORISATION VERSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a signé, avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, un protocole de collaboration pour accroître l'efficacité et la concertation des MRC pour faire du Bas-Saint-Laurent une région plus attractive et établir les modalités du versement de l'aide financière de 75 000 \$ en provenance du FARR pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** le mandat à Kolektiva "Positionnement et approche stratégiques" (résolution 402-07-20);

**CONSIDÉRANT** l'entente pour l'utilisation de la marque développée par FIDEL pour le marketing territorial (résolution 535-10-20);

**CONSIDÉRANT** le mandat à l'Agence Hula Hoop "Accompagnement stratégie de marketing territorial (citoyens)" (résolution 536-10-20);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a confié par la résolution 265-05-21, à compter du 3 mai 2021, à Développement économique Matanie (DEM) les mandats de développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS, le développement touristique, la promotion, l'accueil (Bureau d'accueil touristique) et le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la délégation faite à DEM, la MRC de La Matanie a signé un protocole d'entente de délégation en attractivité avec DEM lui déléguant ainsi le financement restant à recevoir et les obligations liées à ce protocole de collaboration en attractivité;

**CONSIDÉRANT** les démarches à l'automne 2020, avec les partenaires FIDEL, DEM et l'Agence Hula Hoop, ont mené à l'élaboration d'un plan triennal de communications lequel incluait la production de matériel audiovisuel en vue d'une campagne promotionnelle pour la diffusion en 2022;

**CONSIDÉRANT** la reddition de compte produite par la MRC et le versement du CRD-BSL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** partager le montant d'aide financière de 75 000 \$ entre la MRC, DEM et FIDEL en fonction des montants investis pour l'attractivité;

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, à verser à DEM un montant de 8 927,61 \$ (11,90 %) et à FIDEL un montant de 21 659,17 \$ (28,88 %).

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 513-09-22**

#### **RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL POUR 2022-2025**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 140-02-20 autorisant un partenariat financier dédié au développement entrepreneurial avec Réseau Accès Crédit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** la proposition Réseau Accès Crédit pour le renouvellement de l'entente pour 2022-2025, pour 22 500 \$ sur trois ans, soit 7 500 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a confié, à compter du 3 mai 2021, à Développement économique Matanie (DEM) les mandats suivants (résolution 265-05-21) :



- Le développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS;
- Le développement touristique, la promotion, l'accueil (Bureau d'accueil Touristique);
- Le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie considère qu'il relève du mandat de DEM de procéder au renouvellement du contrat 2022-2025 avec Réseau Accès Crédit;

**QUE** la MRC de La Matanie accepte de contribuer financièrement avec DEM pour un montant annuel correspondant 3 750 \$ (50 % de l'entente Réseau Accès Crédit).

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 514-09-22**

#### **FRONT COMMUN DES MRC – FQM – DOSSIER JUDICIAIRE IMPLIQUANT L'UPA ET LA CPTAQ – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

**CONSIDÉRANT QUE** ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois dossiers (ci-après désigné les « Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

**CONSIDÉRANT QUE** le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause, ainsi que la FQM comme intervenante;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

**QUE** la MRC de La Matanie accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats, afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

**QUE** la MRC de La Matanie reconnaisse que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

**QUE** la MRC de La Matanie mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats, pour effectuer pour le compte de la MRC de La Matanie toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

**QUE** la MRC de La Matanie accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la FQM.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 515-09-22**

#### **ENTÉRINER LETTRE D'APPUI AU CJE RÉGION MATANE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui du Carrefour jeunesse-emploi (CJE) région Matane dans le cadre de sa demande au *Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ)* du Secrétariat à la jeunesse pour son projet d'acquisition d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa mission, le CJE région Matane accompagne les jeunes de 16 à 35 ans dans leurs projets personnels, scolaires et professionnels et s'implique dans la communauté pour mobiliser les acteurs du milieu et les sensibiliser aux besoins et aux attentes des jeunes;

**CONSIDÉRANT QU'**à de nombreux égards, il contribue aux objectifs du *Plan d'action jeunesse 2021-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** ses actions s'arriment et coïncident également avec l'*Énoncé de vision stratégique, La Matanie 2030*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'acquisition d'un immeuble par le CJE région Matane vise à offrir à son personnel ainsi qu'à la jeunesse des espaces mieux adaptés et plus attrayants;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettrait au CJE de poursuivre ses activités plus efficacement et de devenir la référence incontournable pour l'épanouissement et l'amélioration de la qualité de vie des jeunes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'appuyer** le CJE région Matane dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet d'acquisition d'un immeuble;

**D'entériner** la lettre transmise à cet effet, signée par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie au CJE région Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 516-09-22**

#### **ENTÉRINER LETTRE D'APPUI À MON MATANE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui afin de souligner l'importance du site de nouvelles Mon Matane pour notre communauté auprès de la Division du journalisme de l'Agence du revenu du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis nombreuses années, une crise conjoncturelle frappe l'industrie de la presse écrite, partout dans les régions rurales canadiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs publications régionales ont cessé leurs tirages tandis que d'autres tentent de survivre en dépit de la baisse du lectorat et de la diminution du marché de leurs revenus publicitaires;

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial pour notre communauté de soutenir le journalisme indépendant de qualité, comme celui de Mon Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** cette plateforme d'informations, par son contenu original, participe à la saine vie démocratique dans notre région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander, à l'Agence du revenu du Canada, division journalisme, de reconnaître l'entreprise 11802607 Canada inc., détentrice du site Internet Mon Matane, comme une organisation journalistique canadienne qualifiée;

**D'**entériner la lettre transmise à cet effet, signée par le préfet, signifiant l'appui de la MRC de La Matanie à Mon Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 517-09-22**

#### **REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DEM**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** la délivrance, le 2 novembre 2020 par le Registraire des entreprises, des Lettres patentes de Développement économique Matanie – DEM en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, en vertu d'une entente signée le 3 mai 2021, a délégué différents mandats à l'organisme sans but lucratif Développement économique Matanie (DEM);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 670-11-21 concernant la désignation de représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de Développement Économique Matanie (DEM);

**CONSIDÉRANT QUE** le préfet de la MRC et le maire de Matane sont membres d'office mais que le mandat du troisième représentant est renouvelable à chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de DEM :

- M. Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité;
- M. Eddy Métivier, maire de Matane;
- M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables,
- La directrice générale de la MRC participe également à titre d'observatrice.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 518-09-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT SANI-MANIC – FACTURE NO 059361**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 669-11-18 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC à Sani-Manic inc. pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 059361 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Petit-Matane, année 2022, au montant de 64 886,25 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture n° 059361 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2022, pour le secteur de Petit-Matane, au montant total de 74 602,96 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 519-09-22**

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MODIFICATION DE LA LOI POUR PERMETTRE LA TENUE DE SÉANCES DE CONSEIL EN UTILISANT LES MOYENS TECHNOLOGIQUES (HYBRIDES EN PRÉSENCE ET À DISTANCE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la législation actuelle ne permet pas aux élus de participer à distance à des séances du conseil par l'utilisation des moyens technologiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation en lien avec le Covid a permis d'appriivoiser l'utilisation des moyens technologiques pour l'organisation et la tenue de réunions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des technologies, pour permettre la participation à distance, pourrait s'avérer utile dans certaines situations et pourrait permettre la participation et l'implication de plus de personnes dans l'exercice de la démocratie municipale, par exemple un parent pourrait participer à une rencontre en soirée à partir de chez lui et éviter de recourir au gardiennage;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité de participer à distance pourrait toutefois être limitée à un nombre limité de personnes composant le conseil, la participation en présence étant priorisée;

**CONSIDÉRANT QUE** les séances du conseil en mode hybride pourraient s'avérer très utiles lorsqu'il est difficile de se déplacer sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi pour permettre la tenue de séances de conseil en utilisant les moyens technologiques (hybrides en présence et à distance);

**DE** demander à l'appui aux MRC du Québec et la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

## ÉVALUATION FONCIÈRE

### RÉSOLUTION 520-09-22

#### AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONET DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

**CONSIDÉRANT** les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes des MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** la facture #11256 de Groupe de géomatique AZIMUT :

Description		Montant (\$)
SOLUTION D'INTÉGRATION ET DE DIFFUSION DE DONNÉES EN LIGNE ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GOnet		
FACTURE POUR LA PÉRIODE DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2022 MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE LA MATANIE		
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet - Accès réservé et accès au cadastre à jour et à son historique (mois)	1 035,00	3 105,00
3 Abonnements mensuels d'utilisation de GOnet - Accès public (mois)	690,00	2 070,00
sous-total		5 175,00
TPS		258,75
TVQ		516,20
<b>Total</b>		<b>5 949,95</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture #11256 à Groupe de géomatique AZIMUT au montant total de 5 949,95 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

## AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

### LETTRÉ DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

## **RÉSOLUTION 521-09-22**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, LE 8 NOVEMBRE 2022 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté, le 15 juin 2022 par la résolution numéro 364-06-22, le *Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et apporter diverses modifications;*

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 367-06-22 du Conseil de la MRC de La Matanie relative à la nomination de la Commission chargée de l'assemblée publique sur ledit *Projet de règlement numéro 198-15-2022* et prévoyant que les membres du comité administratif agissent à titre de membres de la Commission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** tenir l'assemblée publique de consultation sur le *Projet de règlement numéro 198-15-2022 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire*, le 8 novembre 2022 à 15 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" de l'Édifice de La Matanie et de faire paraître un avis public à cet effet dans le journal L'Avantage en tenant compte des délais légaux de publication;

**QUE** la Commission soit formée des membres du comité administratif sous la présidence du préfet, monsieur Andrew Turcotte;

**QUE** les dispositions sur la délégation de l'organisation de la consultation sur ledit projet de règlement prévues à la résolution numéro 367-06-22 continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE

### **RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÉGL. 2016-09 - LOT 5 679 797**

## **RÉSOLUTION 522-09-22**

### **ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-207 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté, le 6 septembre 2022, le *Règlement numéro 2022-207 modifiant le plan d'urbanisme numéro 158 afin d'apporter diverses corrections à l'initiative de la municipalité;*

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité modifie son plan d'urbanisme pour favoriser le développement de l'agriculture urbaine et permettre l'implantation de chalets dans son périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2022-207 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 523-09-22**

#### **ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté le *Règlement numéro 2022-208 modifiant le règlement de zonage numéro 159 afin de permettre la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation et d'apporter certaines corrections à l'initiative de la municipalité* lors d'une séance tenue le 6 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2022-208 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

ADOPTÉE

#### **RÉCEPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**

#### **RÉCEPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG**



## **RÉSOLUTION 524-09-22**

### **RÉSOLUTION #2022-184 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – PERMIS DE RÉNOVATION À LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution #2022-184 de la municipalité de Saint-Adelme demandant à la MRC de La Matanie de prendre en charge, pour une période indéterminée, les permis de rénovation et qu'en tout temps la Municipalité pourra reprendre ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette possibilité est déjà prévue par l'entente intermunicipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**DE** prendre acte de la demande et d'ajouter, au service déjà offert à la municipalité de Saint-Adelme, l'émission des permis de rénovation.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 525-09-22**

### **RÉSOLUTION 2022-09-184 DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES – MISE EN PLACE D'UN ÉCOCENTRE SATELLITE À GROSSES-ROCHES**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-09-184 de la municipalité de Grosses-Roches demandant à la MRC de La Matanie de faire des recherches pour l'élaboration d'un projet d'écocentre satellite à Grosses-Roches qui serait géré par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE**, par cette même résolution, la municipalité de Grosses-Roches demande aux municipalités de l'Est si elles seraient favorables à cette initiative et d'appuyer cette demande qui permettrait à l'ensemble des citoyens de l'Est de disposer de matières à récupérer dans un écocentre situé à une distance raisonnable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC prenne acte de la demande et fasse les consultations avec les divers intervenants pour en vérifier la faisabilité.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 526-09-22**

### **ATELIER CARTOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE-ACTION ADAPTATION AUX RISQUES CÔTIERS (ARICO) – DÉVELOPPEMENT DE STRATÉGIES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de recherche-action ARICO, dont est partenaire la MRC de La Matanie, des chercheurs du Québec et de la France travaillent en collaboration avec des partenaires sociaux et institutionnels à identifier des données et des approches pouvant servir à faire émerger des scénarios d'adaptation des territoires maritimes aux risques côtiers, dans un contexte de changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet ARICO, il est proposé à la MRC d'ouvrir la discussion avec des divers intervenants en organisant une activité de prospective territoriale, pouvant prendre la forme d'ateliers sur la gestion des risques côtiers et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** la MRC a également été approché dans le cadre du projet "Climat de changement" du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent pour le développement de stratégies locales d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** les similitudes entre les deux initiatives, notamment en matière d'objectifs, d'échéancier et de participation de la société civile;

**CONSIDÉRANT QUE** les initiatives proposées s'inscrivent dans l'esprit de l'*Énoncé de vision stratégique La Matanie 2030* et peuvent alimenter les travaux du service de l'aménagement et de l'urbanisme en lien le Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Mylaine Bégin et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le comité administratif afin de piloter, de manière intégrée, l'implication de la MRC dans les deux démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**DE** confirmer, au CREBSL et aux chercheurs de la démarches ARICO, l'intérêt de la MRC pour la tenue d'activités participatives à l'hiver ou au printemps 2023.

ADOPTÉE

## **GÉNIE FORESTIER**

### **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE (REPORTÉ EN OCTOBRE)**

#### **RÉSOLUTION 527-09-22**

#### **RÉSOLUTION EN APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**DE** reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

**D'**appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

## SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

### RÉSOLUTION 528-09-22

#### DRAPEAU DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

**CONSIDÉRANT** le drapeau du SRSI affiche l'ancien logo de la MRC et qu'il y a lieu de le mettre à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont d'avis qu'un drapeau renforce l'identité et l'appartenance à un groupe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'officialiser le nouveau drapeau du SRSI tel que représenté, ci-dessous, et d'en autoriser la fabrication.



ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 529-09-22

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ

**CONSIDÉRANT QUE** des équipements de sauvetage ont terminé leur vie utile et doivent être remplacés afin de répondre aux recommandations du fabricant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation au Conseil de la MRC de La Matanie de procéder à l'achat des équipements requis afin que le SRSI soit conforme en respect des règles de sécurité pour les intervenants d'urgences qui les utilisent;

#### Liste des équipements

Qté	Description	Prix unitaire	Total
10	Casque Petzl Vertex CSA couleur Rouge	90,66	906,60
1	Casque Petzl Vertex CSA couleur Blanc	90,66	90,66
1	Casque Petzl Vertex CSA couleur Bleu	90,66	90,66
3	Harnais Astro Bod Fast Noir (medium)	525,06	1 575,18
3	Harnais Astro Bod Fast Noir (large)	525,06	1 575,18
1	Plaque d'ancrage Paw Med	51,37	51,37
2	Sac de transport type duffel bag (large 85L)	139,50	279,00
40	Mousqueton Acier 3 Action 50KN CSA Forelle	16,40	656,00
	<b>sous-total</b>		<b>5 224,65</b>
	<b>TPS</b>		<b>261,23</b>
	<b>TVQ</b>		<b>521,14</b>
	<b>Total</b>		<b>6 007,02</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

**D'autoriser** le directeur du Service régional de sécurité incendie à procéder à l'acquisition des équipements nécessaires à la formation en sauvetage technique en milieu isolé pour un montant de 6 007,02 \$, financé par le surplus cumulé du TNO de Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gérald Tremblay de Saint-Léandre questionne et informe le président sur :

- Gestion barrage castors - site d'interprétation
- Développement de la Grotte des fées
- Demande de dérogation + modification du règlement
- Résolution d'appui de la municipalité de Saint-Léandre

**RÉSOLUTION 530-09-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet suppléant,  
Steve Castonguay

*(signé)*

---

La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Steve Castonguay, préfet suppléant de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet suppléant,  
Steve Castonguay*